

PRÉFECTURE du BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES

ARRETE MODIFICATIF

**PORTANT APPROBATION A LA REVISION PARTIELLE
DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION
DU BASSIN VERSANT DE LA MOSSIG**

COMMUNE DE MARLENHEIM

**Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,**

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-8, notamment l'article L562-3 relatif à la concertation avec le public, et les articles R562-1 à R562-12;

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant approbation du plan d'exposition au risque naturel prévisible d'inondation de la Mossig ;

VU l'arrêté préfectoral 30 juin 2011, prescrivant la modification partielle du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Marlenheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2012 portant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification partielle de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 approuvant le Plan de Prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Mossig sur la commune de Marlenheim,

VU le dossier soumis à Enquête Publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet du présent arrêté

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 susvisé.
La modification concerne la seule commune de Marlenheim ; il porte exclusivement sur le périmètre des limites de zonage (zones blanche, jaune et orange).
Le règlement de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 demeure inchangé.

Article 2 : Conséquences

Les planches Z9, Z10 et Z11 sont annulées et remplacées par celles annexées au présent arrêté.
L'ensemble des dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé reste intégralement applicable aux planches Z9, Z10 et Z11 modifiées.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, et dans un journal local ou régional diffusé dans le département. Il sera consultable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Il sera en outre affiché pendant au moins un mois en mairie de Marlenheim. Il sera également transmis pour information aux Maires des autres communes comprises dans le périmètre du PPRI de la Mossig approuvé le 29 janvier 2007.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au :

- maire de la Marlenheim,
- président du Conseil Régional d'Alsace,
- président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- directeur départemental des territoires.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Saverne,
- la Sous-Préfète de Molsheim,
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- le Maire Marlenheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

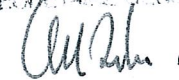
Une copie du présent arrêté sera adressée pour information aux :

- Maires d'Allenwiller, Birkenwald, Cosswiller, Dahlenheim, Kirchheim, Odratzheim, Romanswiller, Scharrachbergheim-Irmstett, Soultz-les-Bains, Wangen, Wasselonne, Wangenbourg-Engenthal, Wolxheim,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (Service Milieux et Risques Naturels),
- Directrice du Service interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de de Défense et de la Protection Civile,
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,
- Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace

Strasbourg, le 13 JUIN 2012

Le préfet,

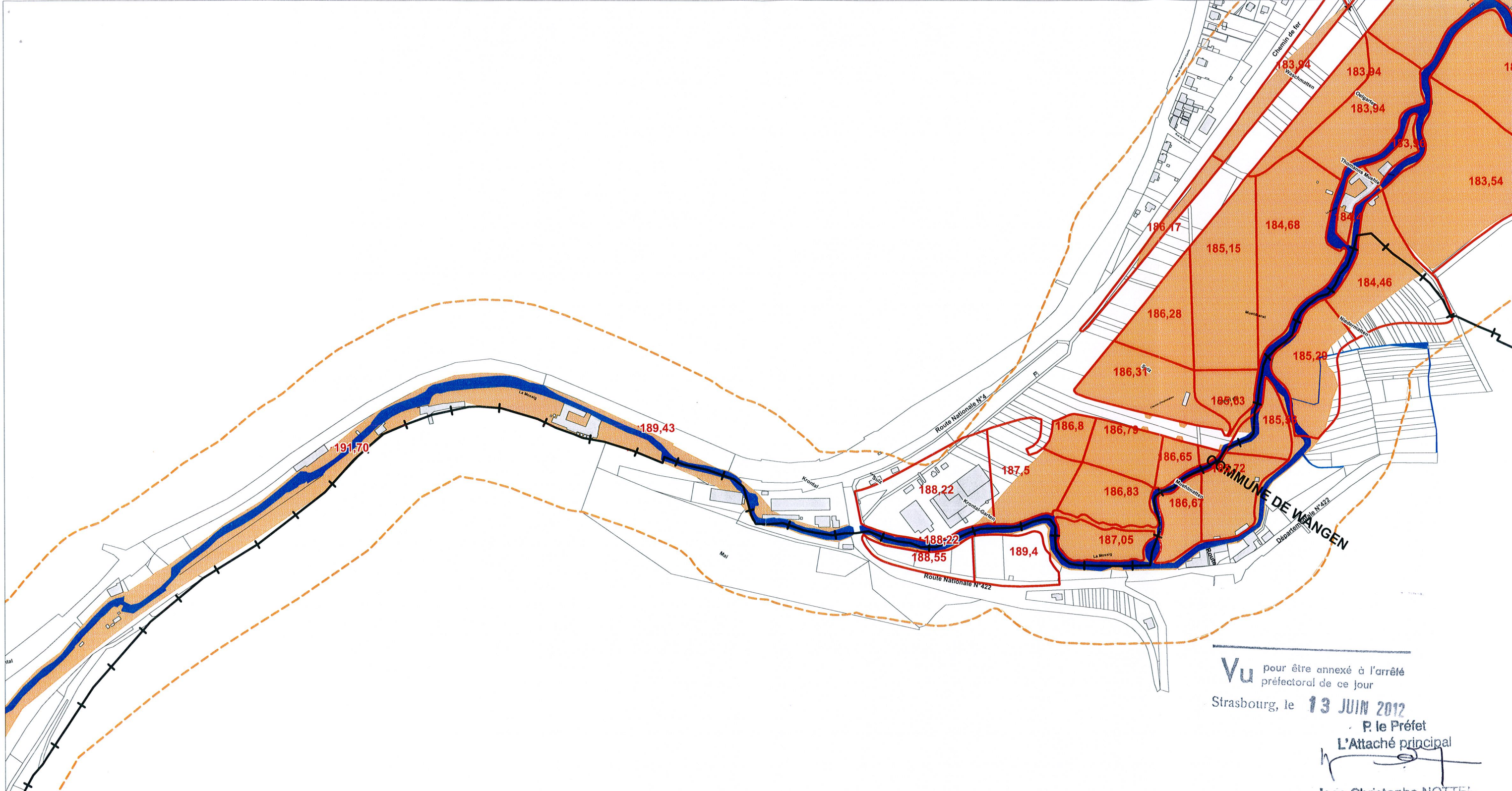
LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Christian RIGUET

Annexes :

Cartes de zonages Z9 bis, Z10 bis et Z11 bis portant modification et remplacement des cartes de zonages Z9, Z10 et Z11



- Zonage réglementaire**
- Zone orange à préserver
 - Zone jaune constructible sous conditions
 - Bande des 100m
 - 214,30 Cote de référence

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
 Strasbourg, le **13 JUN 2012**
 P. le Préfet
 L'Attaché principal
 Jean-Christophe NOTTE



**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
 DU BASSIN VERSANT DE LA MOSSIG**

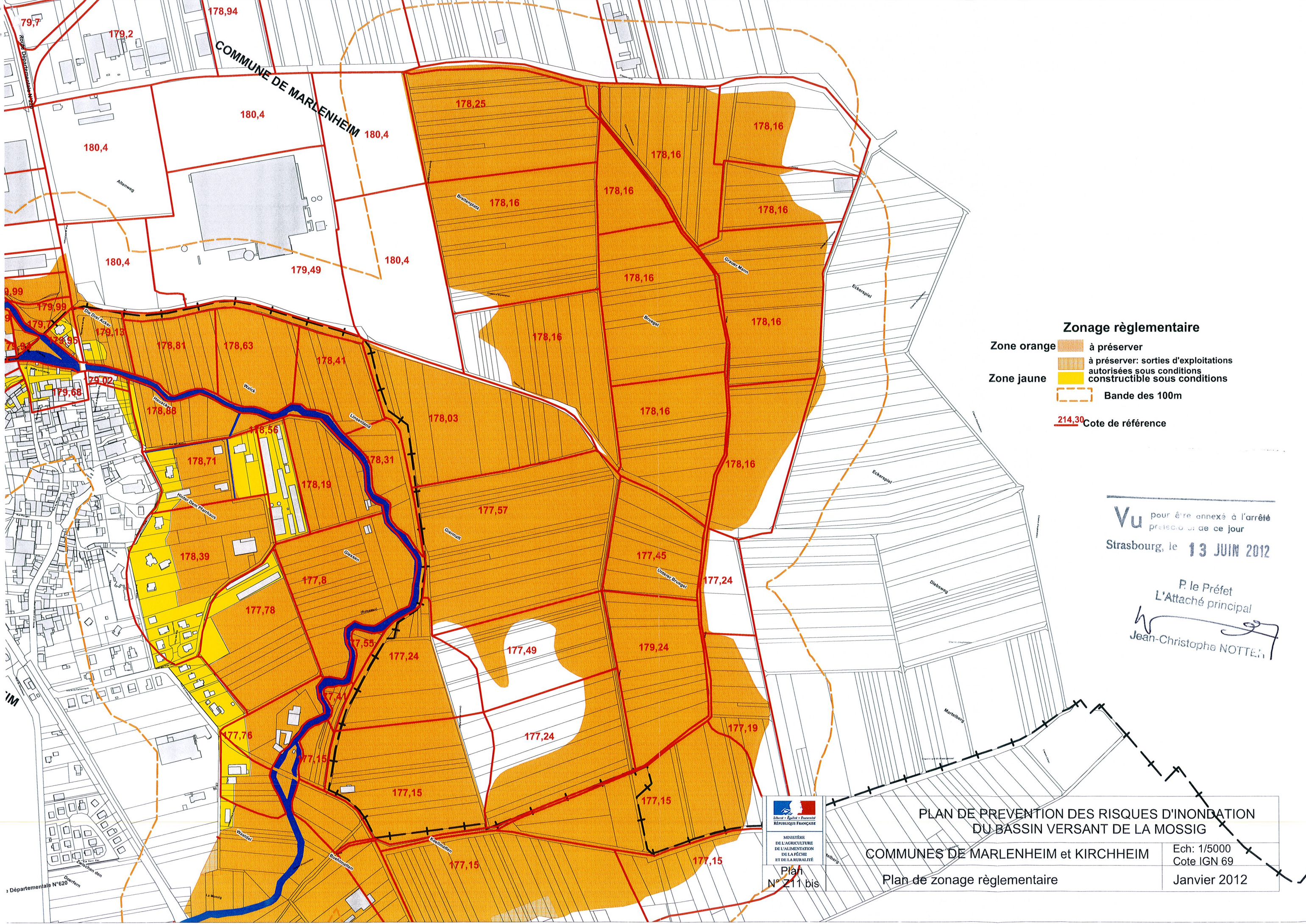
Plan
 N° Z9 bis

COMMUNE DE MARLENHEIM

Plan de zonage réglementaire

Ech: 1/5000
 Cote IGN 69


Janvier 2012



- Zonage réglementaire**
- Zone orange à préserver
 - à préserver: sorties d'exploitations autorisées sous conditions
 - Zone jaune constructible sous conditions
 - Bande des 100m
 - 214,30 Cote de référence

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
 Strasbourg, le **13 JUIN 2012**

P. le Préfet
 L'Attaché principal
Jean-Christophe NOTTE

| | | |
|--|--|--|
|  LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ | PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA MOSSIG | |
| | COMMUNES DE MARLENHEIM et KIRCHHEIM | |
| | Plan N° 211 bis | Ech: 1/5000 Cote IGN 69 Janvier 2012 |

Plan de zonage réglementaire